

## INFORMATIONS RELATIVES au PROTOCOLE du BAC EPS Année Scolaire 2026 / 2027

L'EPS est une discipline figurant aux épreuves du baccalauréat dans le cadre des épreuves communes (évaluation lors de l'année de terminale)

Il s'agit donc d'une **épreuve obligatoire**.

L'année scolaire se découpe en trois périodes, chacune finalisée par une évaluation des élèves.

La note au BAC correspond à la moyenne des trois notes obtenues dans chacune des activités.

### 1. Organisation des enseignements :

Les périodes d'enseignement définies par le rectorat sont les suivantes :

Cycle 1 : du 03 septembre 2026 au 13 novembre 2026.

Cycle 2 : du 16 novembre 2026 au 29 janvier 2027.

Cycle 3 : du 1er février 2027 au 30 avril 2027.

### 2. Organisation des évaluations :

Deux professeurs, le responsable du groupe et un co-évaluateur, assurent l'évaluation des élèves selon un référentiel national : ce référentiel est disponible sur le site du lycée. Les enseignants sont tenus au secret de la notation qui constitue un facteur d'équité. Les notes sont examinées en commission d'harmonisation au niveau académique au mois de Juin.

La note attribuée à la fin du trimestre et la note au baccalauréat peuvent différer dans la mesure où certains critères d'évaluation peuvent ne pas être pris en compte dans l'une ou l'autre évaluation.

### Les modalités d'évaluation :

Les cadres référentiels d'évaluation des activités seront disponibles sur le site du lycée dans l'onglet « Enseignement ».

### Les périodes d'évaluation sont les suivantes :

Cycle 1 : les semaines du 02 novembre et du 09 novembre 2026.

Cycle 2 : les semaines du 18 janvier et du 25 janvier 2027.

Cycle 3 : les semaines du 19 avril et du 26 avril 2027.

Les élèves recevront, pour chaque période, une convocation.

Nous invitons les parents et les élèves à éviter toutes convocations pour le permis, le code ou la journée d'appel pendant les périodes d'évaluation indiquées ci-dessus.

### 3. Passation de l'épreuve - Absences - Inaptitudes partielles - Inaptitudes totales :

→ Passation de l'épreuve :

Tout élève se présentant le jour de l'épreuve sans convocation et sans pièce d'identité sera convoqué par la direction.

→ Absences – Inaptitudes partielles :

**Toute absence à une épreuve du BAC doit être justifiée dans les 48 heures par un certificat médical remis en main propre au professeur responsable de l'enseignement.**

**En cas d'absence injustifiée, la note zéro sera attribuée à cette épreuve.**

Une session d'évaluation différée sera organisée la semaine du 18 au 21 mai 2027. Elle concerne les élèves qui n'auront pas pu être évalués à la date prévue, dans la mesure où ils auront remis en temps et heures un justificatif officiel.

→ Inaptitudes totales :

Sur présentation d'un certificat médical rempli par le médecin traitant et précisant le degré d'inaptitude pour une activité ou un groupe d'activités, une adaptation d'un menu peut être proposée.

En cas d'interdiction de toute pratique, il faut impérativement suivre le protocole suivant :

\* certificat de dispense pour l'année scolaire 2026 / 2027 : à remettre dès le début d'année au professeur d'EPS.

Une fois validé, ce certificat permettra de neutraliser le coefficient de l'épreuve.

**Un certificat médical type est joint à ce document.**

### 4. Une aide pour le BAC :

Dans le cadre de l'Association Sportive, il est possible pour tous les élèves de terminale de venir se perfectionner :

- obtenir de nouveaux conseils.
- augmenter le temps de pratique.
- diversifier les oppositions.

Créneaux horaires :

→ Lundi, mardi jeudi, vendredi : 12 h à 13 h

→ Mardi : 17 h à 18 h

→ Mercredi : 13 h à 14 h 30

Pour des raisons de responsabilité, il est nécessaire d'être licencié à l'AS (35 euros) : possibilité d'utiliser la somme sur la carte jeune spécifiquement attribuée pour l'adhésion à l'UNSS

Monsieur Le Proviseur.

Les enseignants d'EPS.